

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/09/2021

Dossier complet le :

02/09/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0264

1. Intitulé du projet

Élargissement de la voie Saint-Joseph à Seillans

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Seillans

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

UGO René, Maire

RCS / SIRET

2 1 8 3 0 1 2 4 0 0 0 0 1 4

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale	Le projet consiste en l'élargissement d'une voie classée dans le domaine public routier communal de Seillans, entre l'intersection Route de Bargemon / Chemin de Gratian au nord-ouest et la fin du Chemin des Vignasses au sud-est, sur une longueur totale de 400 mètres. La largeur de la voie, actuellement comprise entre 2,5 et 4 m, sera portée à 5 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'élargissement de la voie dite de "Saint-Joseph" à Seillans. Cette dénomination désigne en réalité la voie formée par le Chemin de Gratian depuis l'intersection avec la Route de Bargemon au nord-ouest, puis le Chemin des Vignasses jusqu'à sa fin au sud-est, d'une longueur totale de 400 mètres.

La largeur de la voie, actuellement comprise entre 2,5 et 4 m, sera portée à 5 m. L'élargissement de la voie sera réalisé sur les emprises des propriétés privées des riverains.

Le projet implique la démolition d'une annexe d'une habitation à usage de garage, sise parcelle X169.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de desserte et la sécurité des déplacements dans ce secteur d'habitat individuel situé au sud du vieux village de Seillans.

L'urbanisation s'est en effet développée de manière diffuse le long des anciens chemins ruraux, qui ne sont pas adaptés à la desserte de zones résidentielles et qui n'ont donc aujourd'hui plus la capacité suffisante.

Aussi, le projet participe à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Seillans, approuvé le 13 octobre 2017, en particulier l'Emplacement Réservé de Voirie (ERV) n°23 qui réserve une emprise de 5 m pour l'élargissement de la voie Saint-Joseph, et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 qui prévoit l'amélioration de la desserte de la zone d'urbanisation future des Vignasses, située à l'extrémité sud-est de la voie à élargir.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une période de 6 mois. Ils seront séquencés dans le temps afin de limiter les impacts sur les riverains et la circulation routière. Les principales phases du chantier seront les suivantes :

1. Travaux de préparation et dégagement des emprises, dont la démolition d'un garage,
2. Terrassement généraux et ouvrages de soutènements,
3. Aménagement de la plateforme,
4. Réseaux et aménagements de voirie,
5. Traitements des surfaces, de la signalisation et des abords.

Au cours de cette dernière phase, les accès et clôtures des propriétés impactées seront rétablis.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le projet permettra d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des déplacements pour les riverains des Chemins des Vignasses et de Gratian souhaitant rejoindre la route principale D19 - Route de Bargemon.

Le croisement des véhicules sera permis alors qu'il est actuellement impossible sur la majeure partie de la voie bien qu'elle soit à double sens.

Le projet d'élargissement n'implique aucune modification du trafic circulé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Des accord amiables n'ayant pu être conclus avec l'ensemble des propriétaires des emprises nécessaires au projet, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) va être conduite par la commune afin d'obtenir la maîtrise foncière de ces emprises.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale de la voie	400 m
Largeur actuelle de la voie	2,5 à 4 m
Largeur future de la voie	5 m
Largeur de l'élargissement	1 à 2,5 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemins de Gratian et des
Vignasses
83440 Seillans

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 38' 30" E Lat. 43° 38' 00" N

Point d'arrivée :

Long. 06° 38' 40" E Lat. 43° 37' 53" N

Communes traversées :

83440 Seillans

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Sans objet.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Seillans est soumise à la loi Montagne du 9 janvier 1985, complétée par la loi Montagne II du 28 décembre 2016. Les lois Montagne s'opposent aux documents d'urbanisme d'échelon inférieur selon un rapport de compatibilité. Le projet d'élargissement de la voie Saint-Joseph est inscrit au PLU de Seillans, approuvé le 13 octobre 2017, par le biais de l'ERV n°23. Le projet est donc compatible avec les dispositions des lois Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La moitié nord de la voie à élargir se situe dans le périmètre de protection du monument historique classé "Porte Sarrasine". À ce titre, le projet requerra l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie à élargir se trouve pour la majeure partie (à l'exception du Chemin des Vignasses au sud-est) au sein du Site Inscrit "Village de Seillans et ses abords". À ce titre, le projet requerra l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR9312014 "Colle du Rouet" (Directive Oiseaux), situé à plus de 5 km au sud.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En partie nord, la forte déclivité du terrain contraindra à des terrassements côté amont de la voie pour préparer son élargissement, générant des déblais excédentaires par rapport aux remblais. Les matériaux seront triés, réutilisés dans la mesure du possible sur place et, dans le cas contraire, évacués vers une décharge autorisée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet impactera des emprises de faible largeur le long de la voie actuelle, à savoir des jardins des propriétés riveraines ou des friches en bord de route. Il n'est donc pas susceptible d'affecter des habitats naturels ou des espèces à enjeu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet impactera des emprises de faible largeur le long de la voie actuelle, à savoir des jardins des propriétés riveraines ou des friches en bord de route.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour rappel, aucun Plan de prévention des Risques Naturels (PPRN) n'est en vigueur sur la commune de Seillans. Le projet est soumis à une exposition moyenne au retrait/gonflement des argiles et à un risque sismique modéré (zone 3), n'induisant aucune contrainte spécifique pour les projets de voirie au sol mais qui sont pris en compte dans la conception des talus et murs de soutènement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'élargissement de la voie en lui-même ne générera pas de trafic routier, en dehors du trafic temporaire de camions lié à la phase chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'élargissement de la voie ne générera pas de bruit supplémentaire, en dehors des nuisances sonores temporaires liées à la phase chantier.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'élargissement de la voie ne générera pas d'odeurs, en dehors des nuisances olfactives potentielles temporaires liées à la phase chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'élargissement de la voie ne générera pas de vibrations en dehors des épisodes vibratoires potentiels temporaires liés à la phase chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le dispositif d'éclairage de la voirie utilisé pour le projet ne modifiera pas les émissions lumineuses par rapport à la situation actuelle.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'élargissement de la voie ne générera pas de rejets dans l'air supplémentaires, en dehors de la pollution et des émissions de poussières temporaires liées à la phase chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'élargissement de la voie Saint-Joseph conduira à une augmentation des surfaces imperméabilisées de l'ordre de 800 m², conséquence de laquelle le volume d'eaux pluviales ruisselé augmentera de manière peu significative. Les eaux de ruissellement s'écouleront selon la pente naturelle pour rejoindre - comme à l'état actuel - le vallon du Neisson en aval.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase chantier engendrera uniquement des déchets non dangereux au vu de l'absence de sols pollués ou d'installations industrielles. Les matériaux extraits lors des phases de préparation, de démolition et de terrassements seront autant que possible réemployés lors des phases suivantes du projet. Les matériaux ne pouvant être réutilisés sur site seront triés et acheminés vers les destinations appropriées. Aucun déchet ne sera produit en phase exploitation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Toutefois, au regard de la situation partielle du projet dans la zone de protection des abords d'un monument historique et au sein du site inscrit du "Village de Seillans et ses abords", l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera requis.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet impactera des emprises de faible largeur le long de la voie actuelle, à savoir des jardins des propriétés riveraines ou des friches en bord de route. Un garage sera également impacté.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase chantier toutes les mesures de réduction des nuisances seront prises dans le respect des règles de base de prévention et de préservation de l'environnement (organisation du chantier, limitation des nuisances, informations des riverains et du personnel de chantier, triage/stockage/valorisation des déchets, respect des milieux, ...).

En phase d'exploitation, les caractéristiques de la liaison, l'amélioration des échanges circulatoires et des accès permettront de sécuriser et fluidifier les déplacements. Un mur de soutènement sera réalisé en amont de la voie, du côté de l'élargissement, afin d'assurer la stabilité du sol et éviter tout risque de mouvement de terrain de l'amont sur la voie.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des spécificités du projet, il semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire. En effet, ce projet apporte une amélioration en terme de conditions de circulation et de sécurité des riverains. Son emprise est faible et se limite à des espaces déjà anthropisés (voirie, jardins attenant à des habitations et un bâtiment à usage de garage). En exploitation, il n'est pas prévu de modifications conséquentes qui produiront des nuisances et pollutions supplémentaires. Le seul point sensible (déclivité du terrain et gestion du risque de mouvement de terrain) a été pris en compte dès la phase de conception du projet avec la prévision d'un mur de soutènement.

En phase chantier, les impacts sur les riverains et la circulation routière seront temporaires et peu importants : passage d'engins et camions de chantier, nuisances sonores, vibratoires, olfactives et émissions de poussières potentielles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Sans objet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Seillans

le,

- 2 SEP. 2021

Signature



Le Maire
René UGO